

Vie Associative, Vie des Quartiers, Tourisme - Subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la 4^{ème} Commission, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Reçu en 1990	Proposition 1991
Fédération Nationale de Protection de la Nature	-	8 000 F
Association Nouvelle Pelouse	-	2 000 F
ASPTT	7 000 F	3 000 F
Association Volley de Palente	-	1 000 F
Amitié Bisontine	-	2 500 F
Association Astronomique de Franche-Comté	-	5 000 F
Fédération Nationale des Rapatriés Français de Confession Islamique	3 000 F	3 000 F
Commune Libre de Saint-Ferjeux	-	14 800 F
ECHEL 25	6 000 F	10 000 F

La dépense totale soit 49 300 F, est à prélever sur le chapitre 945.90 - article 657 - 41070.

De plus la 4^{ème} Commission propose de verser à l'Office du Tourisme Syndicat d'Initiative une subvention complémentaire de 120 000 F à titre de soutien à l'ensemble des activités particulières organisées cette année par cet organisme et notamment tenue de la boutique d'accueil implantée à la Citadelle.

La dépense est à prélever sur le chapitre 961.4 - article 657/89053 - 41060 du BP 1991.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'ensemble de ces propositions.

M. VIALATTE : Monsieur le Maire, je voulais vous poser simplement la question suivante : pourquoi 120 000 F supplémentaires à l'Office du Tourisme, ce qui est quand même une somme importante en cours d'année ? Il me semble que l'explicatif contenu dans ce rapport ne peut à lui seul justifier, encore que j'en souhaite vérification, cette augmentation. Par ailleurs, je m'interroge sur le montant du crédit destiné à la Fédération Nationale des Rapatriés Français de Confession Islamique. Je me demande si dans le contexte actuel, une revalorisation sensible de cette subvention n'apparaîtrait pas tout à fait souhaitable et si une deuxième répartition ne pourrait être envisagée d'ici la fin de la présente année.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je voudrais faire une remarque d'ensemble. Ces subventions sont discutées en commission et chacun donne son avis en commission. Après il est difficile ponctuellement et personnellement pour l'un ou pour l'autre, de dire par exemple : «je trouve que l'ASPTT n'a pas assez parce qu'ils ont reçu 7 000 F et ils n'ont maintenant que 3 000 F». On n'en finira pas si vous revenez à chaque instant sur chaque attribution. Vous avez le droit de dire que vous n'êtes pas d'accord, mais ne refaites pas ici un travail qui a déjà été préparé, réalisé, adopté en commission, sinon on ne s'en sortira pas.

L'Adjoint va vous donner les explications sur les 3 000 F aux Rapatriés Français de Confession Islamique et 120 000 F à l'Office du Tourisme.

M. FOUSSERET : Tout d'abord je veux dire que ces subventions ont été attribuées à l'unanimité de la commission dans laquelle vous êtes représenté et qu'effectivement, comme vient de le dire le Député-Maire, on peut toujours ergoter sur le montant des subventions. Nous avons une enveloppe globale et je crois pouvoir dire que l'ensemble des membres de la commission, toutes tendances confondues, se mettent généralement d'accord pour essayer que cela soit quelque chose d'équilibré. Donc je ne pense pas, à moins de vouloir faire de la démagogie, qu'il soit utile de prévoir une deuxième subvention, d'autant plus que nous n'avons plus de crédits pour cela.

Concernant l'Office du Tourisme, je vous précise simplement que ces 120 000 F avaient été prévus au budget que nous avons voté, mais la convention qui lie l'Office du Tourisme avec la Ville de Besançon précise que la subvention annuelle de l'Office du Tourisme est indexée sur le coût de la vie, sur l'inflation. L'année dernière, et je crois que l'ensemble de notre assemblée était d'accord là-dessus, nous avons voulu donner un plus au niveau du tourisme et pour cela nous avons mis donc plus de crédits sur le tourisme ; c'est la raison pour laquelle nous avons donc ces 120 000 F en plus. L'année prochaine nous établirons un avenant à la convention afin de ne pas être obligés effectivement de repasser en Conseil Municipal ces 120 000 F, qui ne sont pas un budget supplémentaire, mais qui sont inscrits au budget primitif.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.